Jean DIETZ

Des pratiques en question

Une Cène d'ouverture et de critique
Des sacrements dans l'Eglise réformée de France

C'est en 2001 à Soissons que le Synode national de l'Eglise réformée de France, en rappelant la doctrine des sacrements, et en repensant leur pratique, énonce que "nous considérons comme possible une approche de la foi qui conduirait un/e enfant ou un/e adulte à communier avant d'être baptisé/e"[1]. S'ensuit naturellement une petite tempête dont les arguments ecclésiologiques se résument à peu près à ceci : les deux millénaires qui nous précèdent n'ont jamais envisagé ni observé qu'il pût en être ainsi. Notre objectif n'est pas ici d'en revenir à cette petite tempête. Mais plutôt d'envisager comme une cohérence de la prédication de l'Evangile et de la pratique des sacrements.

"Vous avez désormais votre place à la table du Seigneur..."[2], disait-on aux catéchumènes qui, en fin de catéchisme, étaient baptisés ou confirmés. Ceci n'avait de portée qu'à supposer que les pratiques familiales et communautaires puissent avoir fait barrage à l'occupation indue de cette place. Cela revenait aussi à énoncer sur le fond que la place à la table du Seigneur est une place qui s'acquiert par conformation à un ordonnan-cement social et ecclésial. Mais dès lors que "les affiliations confession-nelles ne se transmettent plus automatiquement d'une génération à l'autre"[3], dès lors que le lieu de l'apprentissage de votre foi n'est plus celui de la communauté qui a vu grandir vos parents avant vous, la question de l'accès à la Sainte Cène peut devoir être envisagée à nouveaux frais.

A cet égard, en toute bonne logique issue de la Réforme, et si les sacrements sont bien *verbum visibile*, s'ils donnent à entendre l'Evangile, parole libératrice de Dieu s'incarnant, on doit remettre en question le "Vous avez désormais..." que nous mentionnons plus haut. On n'y demeure guère fidèle à ce que promeut la pensée luthérienne – et que Calvin reprend mot pour mot – à savoir que l'Eglise est présente là où "l'évangile est purement prêché et les sacrements droitement administrés"[4].

1. Synode national de l'Eglise réformée de France, Soissons, 2001, décision 22.
2. *Liturgie*, Eglise réformée de France, Paris, Berger-Levrault, 1963
3. Cf. note 1.
4. *Confession d'Augsbourg*, article VIII et *Institution de la religion chrétienne*, IV,I,9. La compréhension possible des *notae ecclesiae* doit être référée très essentiellement aux articles précédents de la *Confession d'Augsbourg*, lesquels affirment clairement l'incapacité de l'humain à se sauver lui-même et le salut par une foi opérée par l'Esprit-Saint "où et quand Dieu l'a cru bon, en ceux qui écoutent l'Evangile".

UNE CÈNE D'OUVERTURE ET DE CRITIQUE

Nous nous inscrivons à la suite aussi de Calvin, pour qui les sacrements nous sont ajoutés à la Parole de Dieu qui nécessairement les précède, "car notre foi est si petite et débile, que si elle n'est appuyée de tous les côtés, et soutenue par tous les moyens, soudain elle est ébranlée en toutes parts, agitée et vacillante"[5].

Puisque la question de l'accès est posé de nouveau, quelle autre mesure pouvait-on prendre qui ne la réserve pas à quelques élus – élus par qui ? – et laisse place au désir et au cheminement de celui que nous ne connaissons pas, qui entend nourrir et proclamer sa foi, conformément à l'Evangile, en participant à la Sainte Cène pendant l'une de nos célébrations.

Cet effort d'élaboration n'est pas nouveau dans l'Eglise réformée de France. Le synode de Soissons dont nous avons parlé fait suite à d'autres synodes, dont celui de 1968, qui énonçait, entre autres que "la participation à la Sainte Cène est le support de toute catéchèse, pour les adultes comme pour les adolescents, dès qu'ils en ont discerné le sens et tout au long de la vie.", d'où il était inféré que "l'admission des catéchumènes à la Sainte Cène peut se situer dans le cours d'une catéchèse (et au sein d'un culte habituel). Elle apparaît ainsi comme le signe continu de la Grâce qui se renouvelle sans cesse et non comme une sanction finale."[6]

C'est bien un discernement personnel qui ouvre l'accès à la Sainte Cène, comme le stipule expressément la Discipline de l'Eglise : celui qui "discerne les signes de la présence du Christ dans le pain et le vin partagés"[7] est invité à la Sainte Cène, qu'il soit membre ou non d'une Eglise locale. "Discerner, c'est percevoir distinctement, mais aussi ressentir, apprécier, deviner", précise le Synode de Soissons. Ce qu'on perçoit est précisé, et peut-être déplacé, transformé, par ce qu'on reçoit dans le partage du pain et du vin.

La participation à la Sainte Cène, dans cette perspective, n'est pas différente substantiellement de l'écoute de la prédication. C'est la même Parole qui s'y donne, possiblement subversive même des us ecclésiastiques. En quoi le sacrement, qui a une fonction catéchétique, a aussi une fonction mystagogique : il est compagnon de l'existence. Il a aussi, en tant que Parole, une fonction critique et une efficace qui lui appartiennent indépendamment de ceux qui président à sa célébration ainsi que de leur manière de célébrer. Profonde simplicité de l'union des commensaux, d'une part, et d'autre part lien indéfectible entre un agir humain et l'agir de Dieu, au cœur même du mystère.

Jean DIETZ

Jean Dietz est Pasteur de l'Eglise réformée de France. Il est membre du comité de rédaction de **Lumière & Vie** *depuis 2002.*

5. *Institution de la religion chrétienne*, IV,XIV,3. On observera que les sacrements sont placés sur le même niveau que la prédication par la confession d'Augsbourg. Mais qu'ils sont clairement subordonnés à la Parole dans la pensée de Calvin.
6. Synode national de l'Eglise réformée de France, 1968, décision XXIV.
7. Pour les citations de ce §, cf. note 1.